



Mercredi 28 novembre 2018 à 20h30

**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE N° 6 – 2018**

° ° 0 ° °

**Affiché le 14 décembre 2018**

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Présents : 21  
Procurations : 5

**Etaient présents :**

Mrs BOUSQUET, COTTAVE-CLAUDET, ESTRADÉ, FONTA(\*), LABEUR, LECERF, MARETTE, PORTES, PUJOL, ROUQUET et ZAMBONI

Mmes BARRAL, BERBON, CHAMPEAUX, EYCHENNE, GUILLEMAT, KEROUEDAN, LIPPENS(\*), PONS, TEYSSIER et ZANIN.

**Ont donné pouvoirs :**

M. CUJIVES à M. PUJOL

Mme DESAINT à Mme BERBON

Mme MAHEU à M. LABEUR

M. MULLER à M. COTTAVE-CLAUDET

Mme RAYNIER à Mme PONS

**Absent excusé :** M. BLANC-GALERA

(\*) Présents à partir du point n° 2018 6 2

**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie GUILLEMAT



**Les délibérations ci-après ont toutes été adoptées.**

<b>Délibérations prises lors de la séance</b>	<b>Objet</b>	<b>Rapporteur</b>
2018 6 1	<b>APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2018</b>	Louis MARETTE
2018 6 2	<b>RÉVISION DU PLU : DÉBAT SUR LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES</b>	Louis MARETTE

Louis MARETTE, Maire et président de cette séance procède à l'appel des membres du conseil municipal. Le quorum étant atteint, il propose de désigner Mme Aurélie GUILLEMAT, Conseillère Municipale, comme secrétaire et donne lecture de l'ordre du jour.

**N°2018 6 1 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2018**

En vertu de l'article 28 du règlement intérieur du conseil municipal de la commune, chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

***Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2018 a été adopté à l'unanimité.***

**N°2018 6 2 : RÉVISION DU PLU : DÉBAT SUR LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Par délibération n° 2015 6 8 en date du 6 novembre 2015, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mazères notamment pour la mise en compatibilité avec le SCoT.

Par décision 2016/037 du 26 septembre 2016, le bureau d'études ADRET a été désigné pour accompagner la ville dans l'élaboration de celle-ci.

Depuis, de nombreuses réunions thématiques se sont succédées, phase nécessaire à l'élaboration du diagnostic et du plan d'aménagement et de développement durables.

Ce PADD a fait l'objet d'une présentation aux personnes publiques associées, mis en ligne sur le site internet de la ville de Mazères, tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie et présenté à la population à l'occasion d'une réunion publique le 23 novembre dernier.

Aux termes de l'article L 123-1 du code de l'urbanisme, «Les plans locaux d'urbanisme (...) comportent un projet d'aménagement et de développement durables qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune...».

Aux termes de l'article L123-9 du même code, « Un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L123-1, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme... ».

En conséquence, après une présentation exhaustive par Monsieur Delbos du bureau d'études ADRET, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

~~~~~

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h50.**

~~~~~